

Arrêté n° 07D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE CHANTIER  
DE L'ENTREPRISE SADE CGTH**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté Municipal du 9 novembre 2006 portant réglementation permanente de stationnement et de circulation des véhicules de chantier de la Communauté de Communes Sud-Roussillon,

VU la demande de la communauté de communes Sud Roussillon,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Sud-Roussillon a désigné comme titulaire l'entreprise SADE CGTH – 13, rue Charles Cros 66200 ELNE - dans le cadre du marché de travaux de création et réparation de branchements et réseaux assainissement eau potable et eaux usées de la communauté de Communes Sud-Roussillon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Tous les véhicules de services de l'entreprise SADE CGTH sont autorisés à stationner le temps de l'intervention sur le domaine public communal en et hors agglomération.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du 17/01/2019 au 31/12/2019.

**ARTICLE 3** : En cas de besoin, la circulation sera soit alternée soit neutralisée sur les voies où l'intervention des véhicules de l'entreprise SADE CGTH s'avérera nécessaire.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE CGTH.

**ARTICLE 6** : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, les Adjoints chargés de la sécurité, le chef de service de la Police Municipale, le chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 janvier 2019



Le Maire,  
Pierre ROGÉ

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 17/01/2019.